

APR à épuration d'air motorisé

Syndrome respiratoire aigu sévère (SRAS)



Fiche technique d'utilisation pour les travailleuses et travailleurs de la santé lors de situations à haut risque de générer des aérosols

Lors de procédures à haut risque de génération d'aérosols (ex. : administration de médicaments aérosolisés, bronchoscopie, intubation endotrachéale), le masque N-95, utilisé adéquatement et avec les autres équipements de protection nécessaires (gants, protection oculaire, survêtement, etc.) est considéré suffisant pour prévenir la transmission du SRAS. Toutefois, des appareils de protection respiratoire (APR) offrant des facteurs de protection supérieurs sont disponibles et pourraient aussi être utilisés. Il est proposé d'utiliser, par-dessus le masque N-95, un appareil de protection respiratoire (APR) à épuration d'air motorisé communément appelé en anglais « PAPR » (Powered Air-Purifying Respirators).

L'utilisation de l'APR à épuration d'air motorisé est un des éléments des mesures de prévention et de contrôle du SRAS et doit être encadrée par un programme de protection respiratoire déterminé par le Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST). Le choix des APR doit se faire de façon paritaire.

CARACTÉRISTIQUES

- ❖ Appareil à épuration d'air ambiant, muni d'un filtre à particules, dont l'apport d'air est assisté par un système motorisé, avec cagoule recouvrant complètement la tête et le cou ainsi qu'une partie des épaules et du tronc.
- ❖ Filtre les particules : prévient l'exposition à plusieurs agents infectieux, à la poussière, aux fumées et aux brouillards.
- ❖ Est composé d'une cagoule non hermétique, d'un boyau d'alimentation d'air, d'un filtre à particules à haute efficacité (HEPA) ou de la série N-100 intégré à une pompe (soufflante). La pompe est activée par un moteur porté à la taille.

CHOIX DE L'APR

- ❖ S'assurer que l'APR à épuration d'air motorisé porte l'inscription TC-21C ou TC-84A; ceci certifie qu'il répond aux exigences de NIOSH¹ et du RSST.
- ❖ Choisir un modèle dont la **cagoule et le boyau d'alimentation d'air sont jetables** (réduit les risques de contamination secondaire et simplifie la désinfection, l'entretien et l'entreposage).
- ❖ La pompe (soufflante) du système motorisé doit fournir au moins 170 litres/min.

¹ National Institute of Occupational Safety and Health (États-Unis).

AVANTAGES

- ❖ Améliore le confort du travailleur en procurant un effet rafraîchissant.
- ❖ Confère aussi une protection oculaire (le port d'un écran facial jetable n'est donc pas requis).
- ❖ Offre une plus grande protection.

LIMITES D'UTILISATION

- ❖ Toujours utiliser l'APR à épuration d'air motorisé **par-dessus un masque N-95** afin d'assurer une continuité de la protection lorsque la cagoule sera enlevée dans la chambre.
- ❖ Comme l'APR à épuration d'air motorisé est utilisé avec un masque N-95, **la peau du visage doit être bien rasée.**
- ❖ Exige une procédure sécuritaire pour le changement du filtre et une attention particulière pour l'entretien, la désinfection et l'entreposage de la pompe.
- ❖ Autonomie de la batterie limitée (\pm 8 heures).
- ❖ Ne doit pas être modifié et doit toujours être utilisé avec les pièces du même fabricant et du même modèle.

QUAND PEUT-ON METTRE L'APR À ÉPURATION D'AIR MOTORISÉ?

- ❖ Lors des procédures à haut risque de générer des aérosols chez un patient atteint ou soupçonné d'être atteint du SRAS, selon la décision prise localement dans l'établissement.

AVANT CHAQUE UTILISATION

- ❖ Vérifier le débit de la pompe (soufflante).
- ❖ Vérifier l'état de l'APR à épuration d'air motorisé (fissures, bris, déformations, etc.).
 - ☞ *En cas de défectuosité, ne pas tenter d'ouvrir la pompe. Utiliser un autre APR à épuration d'air motorisé.*

PROCÉDURE À SUIVRE

- ❖ Pour mettre l'APR à épuration d'air motorisé, avec les autres équipements de protection individuelle (l'assistance d'une 2^e personne est recommandée) :

Avant d'entrer dans la chambre

1. Mettre un masque N-95, bien l'ajuster au visage et faire un test d'étanchéité.
2. Installer la pompe à la taille.
3. Se laver les mains avec un rince-mains antiseptique sans eau à base d'alcool.
4. Mettre la blouse à manches longues et l'attacher au cou.
5. Mettre la cagoule avec son boyau d'alimentation en air.
6. Actionner le moteur, puis terminer d'attacher la blouse à la taille, par-dessus la pompe.
7. Mettre les gants par-dessus les manches de la blouse pour recouvrir les poignets.

- ❖ Pour retirer l'APR à épuration d'air motorisé, avec les autres équipements de protection individuelle (l'assistance d'une 2^e personne est recommandée) :

Dans la chambre, juste avant de sortir :

1. Retirer les gants et les jeter.
2. Se laver les mains avec un rince-mains antiseptique sans eau à base d'alcool.
3. Retirer la cagoule et le boyau, et les jeter.
4. Se laver les mains avec un rince-mains antiseptique sans eau à base d'alcool.
5. Retirer la blouse en la retournant et en évitant de toucher aux parties extérieures, et la jeter.
6. Se laver les mains avec un rince-mains antiseptique sans eau à base d'alcool.
7. Sortir de la chambre.

Après avoir quitté la chambre ou dans l'antichambre :

8. Retirer la pompe et la désinfecter avec un produit de désinfection virucide usuel recommandé pour usage hospitalier. **Ce produit ne doit pas contenir d'alcool ni de lanoline** (risquerait de détériorer la pompe).
9. Retirer le masque N-95 à l'aide des attaches et le jeter.
10. Se laver les mains avec un rince-mains antiseptique sans eau à base d'alcool.

Notes :

La pompe doit être entreposée et entretenue selon les recommandations du fabricant en tenant compte des besoins particuliers pour les risques biologiques.

On doit prévoir une procédure sécuritaire de changement du filtre. La fréquence et la technique optimales de changement du filtre doivent être déterminées localement. Elles feront l'objet de recommandations à venir.

Fiche technique complémentaire :

Masque jetable N-95 – Syndrome respiratoire aigu sévère : Fiche technique d'utilisation pour les travailleuses et travailleurs de la santé, ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec (version du 2003-11-19).